

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

6 MAI 2020 à 17h

L'an deux mille vingt, le 6 mai à 17 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de madame Claudette FÉREY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme FÉREY, M. GRANDIN, M. RÉVEIL, M. GRANDVILLEMIN, Mme MICHEL, Mme LE TUTOUR, Mme MARGUERIE, M. RUAUT, M. DELACOUX, M. BERRY (à partir de 18h) , Mme MARCHAND. M. RENARD

ÉTAIENT EXCUSÉS et avaient donné pouvoir :

M. ANDRO et M. VOIDY : pouvoir à Mme FEREY
Mme BAUDOIN : pouvoir à Mme LE TUTOUR
M. BERRY : pouvoir à Mme MARGUERIE (jusqu'à 18h)
Mme BOULOUX : pouvoir à M. DELACOUX
M. DENIZE : pouvoir à M. RUAUT
Mme GILOT : pouvoir à Mme MICHEL
M. LECOMTE : pouvoir à M. GRANDIN
M. MARCHAND : pouvoir à Mme MARCHAND
Mme VILLAIN : pouvoir M. REVEIL

ÉTAIENT ABSENTS : Mme MILLEVILLE, Mme CHABBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RUAUT

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 avril 2020.

Décision de huis clos

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande de 3 conseillers municipaux ou sur demande du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents et représentés, de se réunir à huis clos.

Au regard de l'état d'urgence sanitaire, Mme le Maire demande que le conseil municipal siège à huis clos.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRONONCE le huis clos pour l'ensemble de la séance.

I - INFORMATIONS

1-1.Tirage au sort des jurés d'assises pour 2021

Ont été tirés au sort sur la liste électorale de l'année 2020, pour remplir les fonctions de jurés d'assises en 2021 :

M. Robin BARATAUD, 7 allée des Hêtres
M. Didier VAN THEEMSCHE, 1 Route de Houx
M. Warren WINTERHALTER, 20 rue de la Butte Saint-Jean
Mme Sylvie PELEGRIN, 4 rue du Cuvier
M. Denis DE GRAEVE, 16 rue de l'Ayé
M. Stéphane BENNER, 6 impasse de l'Ayé

1-2. Décision du Maire prise dans le cadre de l'article L.2322-2 du CGCT :

Par délibération du 21/05/2019, le conseil municipal a approuvé le projet de contrat de prêt à usage concernant la parcelle communale cadastrée AM N° 192 près du cimetière au profit du GAEC de CADY géré par M. Nicolas THÉVARD.
Or, par erreur, l'étude de Maître Rodolphe PUEYO a versé à la commune une somme de 650,50 € correspondant à un fermage de M. THEVARD ; il convient donc de lui rembourser.

Madame le Maire fait donc part de sa décision d'employer le crédit pour dépenses imprévues du budget principal 2020 comme suit (Décision modificative n°1) :

virement de crédit de 660 € :

- du compte 022 « dépenses imprévues » (fonctionnement)
- au 673 « titres annulés » sur exercices antérieurs

II - URBANISME

2-1. Acquisition de la propriété sise 12 et 14 rue de l'église

Madame le Maire indique qu'à moyen terme, un projet global d'aménagement pourrait être mené sur la zone située entre la rue de l'église et la rue de la Barre.

Dans ce cadre, la municipalité s'est rapprochée de Mme HEMEURY-CHAMBON, propriétaire de la maison sise aux 12 et 14 rue de l'église (parcelles cadastrées AN 11, 12 et 13), d'une surface de 2 949 m², qui souhaitait vendre son bien.

Madame le Maire informe que la propriétaire a confirmé être disposée à céder à la commune ces parcelles pour la somme de 215.000 € net vendeur.

Mme Férey estime qu'il serait opportun de prévoir l'acquisition de ces parcelles pour constituer une réserve foncière dans la perspective d'une future ZAC.

Puis elle précise que Maître BOZELLEC, notaire à Epernon, a été contactée pour établir l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE d'acquérir, pour la somme de 215.000 €, les parcelles cadastrées section AM N°11 -12 -13, d'une superficie de 2 949 m².

CHARGE Maître Céline BOZELLEC, notaire à Epernon, de rédiger l'acte à intervenir,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire aux fins de régularisation de l'acte authentique,

ACCEPTE de prendre en charge les frais inhérents à cette opération (frais d'acte, diagnostics immobiliers...)

AUTORISE expressément le Maire à substituer toute autre personne pour régulariser l'acte d'acquisition.

2-2. Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°147 située impasse des Granges

Madame le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AO n°147, d'une surface de 475 m², ont accepté de la céder à la commune pour la somme de 4 000 €.

Cette parcelle, non bâtie, en nature cadastrale de jardin, jouxte une parcelle communale et pourrait permettre la création de jardins partagés.

Madame FÉREY estime qu'il serait en effet opportun de prévoir l'acquisition de cette parcelle pour mettre en œuvre ce projet de jardins partagés.

Puis elle précise que Maître Borg, notaire à Epernon, a été contactée pour établir l'acte de vente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE d'acquérir, pour la somme de 4 000 €, la parcelle cadastrée section AO N°147, d'une superficie de 475 m².

CHARGE Maître Borg, notaire à Epernon, de rédiger l'acte à intervenir,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire aux fins de régularisation de l'acte authentique,

ACCEPTE de prendre en charge les frais inhérents à cette opération.

AUTORISE expressément le Maire à substituer toute autre personne pour régulariser l'acte d'acquisition.

2-3. Acquisition d'une partie de la parcelle AO N°0157 appartenant à M. Gréau – accord de principe

Mme le Maire expose que, dans le cadre des travaux de la ZAC « au Cœur de Hanches » et pour assurer l'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la ZAC, il est nécessaire de passer des câbles électriques souterrains sur une parcelle privée cadastrée AO n°157.

Il serait donc souhaitable que la commune fasse l'acquisition d'une partie de cette parcelle (environ 160 m²). Les propriétaires, M. GREAU et ses 3 enfants, ont donné leur accord de principe pour un prix fixé à 1450 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DONNE un accord de principe pour l'acquisition, par la commune, d'une partie de la parcelle AO n°157 et l'engagement des frais nécessaires à l'établissement de cet acte.

2-4. Division et cession à trois riverains de la parcelle communale cadastrée AD n°250 – accord de principe.

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées section AD n° 247, 248, 249 et 250, sises rue de Ouencé, avaient fait l'objet d'une réserve foncière pour la construction de logements sociaux mais que la nature du terrain n'a pas permis ce projet. Ces parcelles ont ensuite été revendues mais une partie a été conservée par la ville en raison de l'intérêt archéologique du site. Néanmoins, à la demande des riverains, il semble maintenant souhaitable de leur revendre la partie restée communale et éviter d'avoir à en assurer l'entretien.
3 riverains ont confirmé leur accord pour acquérir ces surfaces (au total environ 1 604 m²) au prix de 5€ le m². Les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe sur la vente de la parcelle communale n°250 sise rue de Ouencé en 3 lots, au prix de 5€ le m².

2-5. Dénomination de rues et place pour la ZAC « au cœur de Hanches »

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L .2213-28 du CGCT.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition suivante concernant la dénomination de la place et des rues situées dans le périmètre de la ZAC « au Cœur de Hanches » (cf. plan ci-annexé) :

- place du Cœur de village
- rue des Prés (prolongement de la rue des Prés déjà existante)
- rue de la Forge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la proposition de dénomination des rues de la ZAC « au Cœur de Hanches » suivante :

- place du Cœur de village
- rue des Prés (prolongement de la rue des Prés déjà existante)
- rue de la Forge

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CHARGE le Maire de procéder à la numérotation des bâtiments sur ces rues et cette place

2-6. Dénomination des jardins situés au bout de l'impasse des Granges

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux espaces publics. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition suivante concernant la dénomination des jardins situés au bout de l'impasse des Granges (parcelles cadastrées section AO n°147 et 146 cf. plan ci-annexé) :

« Jardins Maurice PAINLEVE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la proposition de dénomination des jardins : « jardins Maurice PAINLEVE »

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2-7. Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle AO 146

Mme le Maire expose que, dans le cadre des travaux de la ZAC « au Cœur de Hanches » et pour assurer l'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la ZAC, il est nécessaire de passer des câbles électriques souterrains sur la parcelle communale AO n°146. Pour ce faire, la société ENEDIS a sollicité la commune pour la signature d'une convention de servitude. Cette convention prévoit une indemnité unique et forfaitaire de 450 €.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude de passage sur la parcelle AO n°147 au profit d'ENEDIS

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

III – FINANCES

3-1. Vote du compte administratif 2019 de la Ville

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre RUAUT, qui, après avoir rappelé le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présente le compte administratif pour 2019 du budget principal préparé par Madame le Maire.

Puis Madame FÉREY quitte la séance et M. GRANDIN doyen de l'assemblée, soumet ce compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** à madame Claudette FÉREY, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat/solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	2 599 860,40	2 818 173,32	218 312,92	148 660,00	74 500,00	-74 160,00	144 152,92	
Fonctionnement (sauf 002)	1 766 722,02	2 124 904,99	358 182,97				358 182,97	
Investissement (sauf 001)	615 223,92	561 666,28	-53 557,64	148 660,00	74 500,00	-74 160,00		127 717,64
002 Résultat reporté 2018		131 602,05	131 602,05				131 602,05	
001 Solde d'investiss. 2018	217 914,46		-217 914,46					217 914,46

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 766 722,02	2 256 507,04	489 785,02				489 785,02	
Investissement	833 138,38	561 666,28	-271 472,10	148 660,00	74 500,00	-74 160,00		345 632,10

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus et **DONNE QUITUS** à madame le Maire pour sa bonne gestion.

Madame FÉREY préside à nouveau la séance et remercie le conseil municipal de sa confiance.

3-2. Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour 2019

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-3. Vote des taux de fiscalité locale pour 2020

Madame le Maire indique au conseil municipal que comme chaque année, il convient de voter les taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité locale directe, la taxe d'habitation est automatiquement maintenue au taux de 2019.

Elle précise que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Considérant par ailleurs l'évolution dynamique des bases d'imposition de la commune qui progressent de 1,2% (0,9% pour la taxe d'habitation), Mme FÉREY propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Où cet exposé et après avoir pris connaissance des bases d'imposition et des allocations compensatrices notifiées par les services fiscaux, le conseil municipal, à l'unanimité, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

ACCUEILLE favorablement cette proposition de reconduction des taux communaux pour 2020,

FIXE le produit assuré par les contributions directes à 1 220 026 € issu de l'application des taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti :	31,15 % soit 689 973 €
Taxe sur le foncier non bâti :	35,04 % soit 42 223 €

Pour mémoire :	
Taxe d'habitation :	16,10 % soit 487 830 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Madame FÉREY rappelle enfin que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis l'exercice 2005.

3-4. Accord sur le versement des résultats du budget Assainissement au SIEPARE

Madame le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée au SIEPARE au 1/01/2020. En conséquence, le résultat du budget annexe de l'assainissement a été transféré au budget principal de la commune.

Elle propose au Conseil municipal de procéder au reversement de la totalité de ce résultat au SIEPARE, soit :
 28 735,21 € d'excédent de fonctionnement
 65 403,77 € d'excédent d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le reversement au SIEPARE de la totalité des résultats du budget Assainissement

3-5. Décision modificative n°2 relative au transfert du budget Assainissement au SIEPARE

Vu l'accord donné par le conseil municipal dans la délibération précédente, il est procédé à la décision modificative du budget suivante :

Section de fonctionnement :

- en recettes : 28 735,21 € au chapitre 002 « Résultat reporté - Fonctionnement »
- en dépenses : 28 735,21 € au compte 678 « Autres charges exceptionnelles »

Section d'investissement :

- en recettes : 65 403,77 € au chapitre 001 « Résultat reporté - Investissement »
- en dépenses : 65 403,77 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget principal pour 2020 comme suit :

Section de fonctionnement :

- en recettes : 28 735,21 € au chapitre 002 « Résultat reporté - Fonctionnement »
- en dépenses : 28 735,21 € au compte 678 « Autres charges exceptionnelles »

Section d'investissement :

- en recettes : 65 403,77 € au chapitre 001 « Résultat reporté - Investissement »
- en dépenses : 65 403,77 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

3-6. Décision modificative n°3 pour l'acquisition de la propriété 12 et 14 rue de l'église et les frais afférents.

Madame le Maire indique que, pour financer l'acquisition de la propriété sise 12 et 14 rue de l'église, il est nécessaire de souscrire un emprunt et de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

A ajouter à la section d'investissement :

En dépenses :

230 000 € au compte 2115 (acquisition de terrains bâtis)
(montant du prix net vendeur + frais)

En recettes :

230 000 € au compte 1641 (emprunt)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget principal pour 2020 comme suit :

A ajouter à la section d'investissement :

En dépenses :

230 000 € au compte 2115 (acquisition de terrains bâtis)
(montant du prix net vendeur + frais)

En recettes :

230 000 € au compte 1641 (emprunt)

3-7. Tarifs de la restauration scolaire

Madame le Maire indique que, pour suivre les préconisations sanitaires, à compter de la reprise des classes en mai et pour une durée non encore déterminée à ce jour, les enfants prendront leur repas dans leur salle de classe. Le prestataire livrera des repas froids et des couverts jetables. Le prix de ces repas est supérieur au prix habituel. Le tarif appliqué sera donc le suivant :

	TARIFS 2020 pour repas froids
- Tarif pour 1 ou 2 enfants	4,78 €
- Tarif à partir de 3 enfants	4,33 €
- Tarif à partir de 4 enfants	3,60 €
- Tarif pour enfant de commune extérieure	6,42 €
- Tarif pour les agents communaux	2,88 €
- Tarif pour les adultes	7,34 €

Pour l'année 2020-2021

Madame le Maire indique qu'au regard des conditions particulières vécues en raison du confinement et des incidences à la fois sur les services périscolaires et sur le budget des familles, elle propose que les tarifs de la restauration scolaire ne connaissent pas d'évolution pour la rentrée 2020.

Il sera toutefois précisé aux familles que ces tarifs pourraient être revalorisés au 1/01/2021 lorsqu'il sera possible de faire l'analyse du budget de la restauration sur l'année 2020 et les prévisions sur l'année 2021.

Où ces précisions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif mis en place pour les repas froids tel que ci-dessous

	TARIFS 2020 pour repas froids
- Tarif pour 1 ou 2 enfants	4,78 €

- Tarif à partir de 3 enfants	4,33 €
- Tarif à partir de 4 enfants	3,60 €
- Tarif pour enfant de commune extérieure	6,42 €
- Tarif pour les agents communaux	2,88 €
- Tarif pour les adultes	7,34 €

DÉCIDE de maintenir les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2020/2021, qui s'établissent donc comme suit :

	TARIFS 2020-2021
- Tarif pour 1 ou 2 enfants	4,48 €
- Tarif à partir de 3 enfants	4,03 €
- Tarif à partir de 4 enfants	3,30 €
- Tarif pour enfant de commune extérieure	6,12 €
- Tarif pour les agents communaux	2,58 €
- Tarif pour les adultes	7,04 €

PREND ACTE qu'une revalorisation pourra intervenir au 1/01/2021

3-8. Tarifs du transport scolaire pour l'année 2020-2021

Madame le Maire indique qu'au regard des conditions particulières vécues en raison du confinement et des incidences à la fois sur les services périscolaires et sur le budget des familles, elle propose que les tarifs du transport scolaire ne connaissent pas d'évolution pour cette rentrée.

Il sera toutefois précisé aux familles que ces tarifs pourraient être revalorisés au 1/01/2021 lorsqu'il sera possible de faire l'analyse du budget du transport scolaire sur l'année 2020 et les prévisions sur l'année 2021.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les tarifs du transport scolaire pour la rentrée 2020/2021, qui s'établissent donc comme suit :

	TARIFS 2020-2021
- Tarif trimestriel pour 1 enfant	57,00 €
- Tarif trimestriel pour 2 enfants	101,00 €
- Tarif trimestriel pour 3 enfants	142,00 €
- Tarif trimestriel pour 4 enfants et +	183,00 €

PREND ACTE qu'une revalorisation pourra intervenir au 1/01/2021.

IV – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE DE France

4-1. Approbation du rapport de la CLECT de février 2020

Madame le Maire charge Jean-Pierre RUAUT, conseiller délégué aux finances, de donner lecture du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Elle rappelle que cette commission, créée le 26 janvier 2017, est composée d'un membre par commune.

Puis M. RUAUT explique que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Il précise que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI).

La CLECT s'est réunie le 12 février 2020 concernant la compétence « organisation et gestion du transport scolaire » pour certaines communes. La commune de Hanches n'est pas concernée.

Le rapport traitant de cette question doit néanmoins être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France du 12 février 2020, telles que présentées.

AUTORISE en conséquence madame le Maire à signer tous documents afférents et à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

4-2. Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France

Madame le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, décidé lors de la réunion du conseil communautaire du 20 février 2020 :

- Depuis le 1/01/2020, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exerce les compétences « eau » et « assainissement » sur l'ensemble de son territoire. De ce fait, il convient de modifier les statuts en ajoutant, dans les compétences obligatoires, les points suivants :

« 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ; ».

- Par ailleurs, conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461, la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes est supprimée. Par conséquent, la rubrique statutaire « compétences optionnelles » devient sans objet et bascule dans le bloc des compétences facultatives. Néanmoins, pour ces anciennes compétences optionnelles, le paragraphe II de l'article L.5214-16 du CGCT permet la conservation des intérêts communautaires.

- Enfin, un toilettage des points X et XI des compétences facultatives correspondant aux activités périscolaires et extrascolaires a été nécessaire au vu de la qualification de périscolaire pour les mercredis hors vacances scolaires.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France tels qu'ils ont été décidés lors de la réunion du conseil communautaire du 20 février 2020.

V – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que des masques en tissu lavable ont été commandés et devraient être livrés demain. Elle explique ce qui est prévu pour leur distribution.

Monsieur GRANDIN indique que les travaux d'enfouissement menés par Territoire Energie rue de Ouencé vont reprendre.